

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE
ET PROFESSIONNEL



POLITIQUE NATIONALE DES
MANUELS SCOLAIRES

Validée par le MEPSP
Février 2017

TABLE DES MATIERES

	Pages
LISTE DES ABREVIATIONS	2
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES.....	4
2.1. Objectif global	4
2.2. Objectifs spécifiques	4
3. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES	5
4. AXES OPERATIONNELS DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES	6
4.1. L'Etat	7
4.2. Les Editeurs privés des manuels scolaires	8
4.3. Les Auteurs des manuels scolaires	8
5. DIFFUSION ET DISTRIBUTION DES MANUELS SCOLAIRES	9
6. SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES	10
7. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES	10
8. DISPOSITIONS FINALES	11

LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

CABMIN : Cabinet du Ministre

EPSP : Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel

MINEPSP : Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel

ODD : Objectifs du Développement Durable

PNEP : Programme National de l'Enseignement Primaire

RDC : République Démocratique du Congo

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a toujours été préoccupé par la problématique de la qualité de l'Enseignement.

Comptée parmi les composantes majeures de la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation de la République Démocratique du Congo, l'amélioration de la qualité des apprentissages prend une dimension nouvelle au regard d'importants défis à relever par rapport aux Objectifs du Développement Durable (ODD) auxquels le pays a souscrit.

Dans cette perspective, il importe de souligner le rôle prépondérant des manuels scolaires de bonne qualité qu'il convient de fournir aux écoles en quantité suffisante. Il s'agit là d'un objectif majeur auquel l'Etat congolais ne peut se dérober.

Compte tenu de nombreux intervenants qui opèrent dans le secteur du livre, le présent document offre un cadre légal réglementant avec cohérence leur implication dans la chaîne éditoriale des manuels scolaires et laisse à chacun la liberté d'œuvrer pour l'intérêt de l'éducation en République Démocratique du Congo.

Ce document répond ainsi à un besoin ressenti depuis plusieurs décennies, celui d'établir un partenariat solide entre l'Etat, les Editeurs privés et les Auteurs dans une complémentarité exigée par la recherche de la qualité de l'enseignement. Il répond également à plusieurs attentes exprimées à l'endroit du Gouvernement congolais, notamment appuyer et encourager les Editeurs locaux, à qui il accorde des facilités permettant de donner à la profession éditrice sa portée d'Industrie du manuel scolaire susceptible de répondre au besoin des bénéficiaires.

La Politique Nationale des Manuels Scolaires s'aligne sur les dispositions des articles 43 et 45 de la Constitution de la République Démocratique du Congo qui consacre le droit à une éducation scolaire appelée à être de qualité pour les apprenants, et sur celles de l'article 46 et 202 point 19 axées sur la protection des droits d'auteurs et de propriété intellectuelle. Elle se fonde également sur les prescrits de la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, spécialement en ses articles 38¹ et 196 premier paragraphe².

Cette politique se conforme aussi à l'Ordonnance n° 66/294 du 14 mai 1966. Au terme de celle-ci, aucun manuel scolaire ne peut être utilisé dans les écoles

¹ Article 38 : L'enseignement national utilise les langues nationales et du milieu comme outil dans l'enseignement primaire et comme discipline dans l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire.

² Article 196 : Les manuels scolaires et les matériels didactiques à utiliser dans les établissements de l'Enseignement National sont conformes aux normes et programmes établis par le Pouvoir Central.

primaires et secondaires de la République Démocratique du Congo s'il n'est pas agréé par le Ministère ayant dans ses attributions l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Cette disposition est relayée par le Décret n° 14/028 du 18 novembre 2014 relatif à l'agrément des manuels scolaires à utiliser dans les établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire, spécialement en ses articles 1 et 2.

Au-delà de la reconnaissance de l'importance du manuel scolaire, le Gouvernement congolais assure à chaque élève l'accès à l'enseignement de qualité en s'appuyant sur les manuels scolaires conformes aux programmes en vigueur et en prenant en compte la diversité des réalités socioculturelles du pays, sans stéréotypes sexistes et autres types de discrimination.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES

2.1. Objectif global

La Politique Nationale des Manuels Scolaires de la République Démocratique du Congo vise principalement l'amélioration de la qualité des apprentissages scolaires à travers ces supports pédagogiques.

2.2. Objectifs spécifiques

- Rendre disponibles, pour les élèves et les enseignants, des manuels scolaires de qualité, en quantité suffisante et strictement conformes aux curricula en vigueur ;
- Faire parvenir aux utilisateurs les manuels dans un délai raisonnable et à des prix accessibles à tous ;
- Soutenir la compétence nationale en matière de conception, d'édition, d'impression et de distribution de manuels scolaires ;
- Favoriser et mettre en place une table de concertation entre le Ministère de l'EPSP, les Editeurs privés et les Auteurs des manuels scolaires afin de développer et de rendre pleinement opérationnel un partenariat public-privé transparent et équitable dans le domaine de l'industrie de l'édition scolaire en RDC ;
- Favoriser un environnement qui encourage le développement d'une industrie privée capable de répondre aux besoins de rédaction, d'édition, d'impression et de distribution de manuels scolaires et de matériel didactique destinés aux écoles de la République Démocratique du Congo ;
- Favoriser la formation et le perfectionnement des ressources humaines dans le domaine de l'édition scolaire à la fois au sein du Ministère de l'EPSP et chez les Editeurs congolais ;
- Favoriser et exploiter les plates-formes des ouvrages numériques eu égard au développement à venir dans le domaine de manuels.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES

La vision de la Politique Nationale des Manuels Scolaires de la République Démocratique du Congo est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

▪ **Principe n° 1 :**

L'Exclusion du monopole doit être garantie tant pour le secteur public que privé en ce qui concerne les activités de conception, de rédaction, d'édition, d'impression et de distribution des manuels scolaires. La collaboration entre les partenaires des secteurs précités doit être garantie dans le domaine des manuels scolaires, tout en laissant la voie à l'émulation et à la concurrence loyale entre les opérateurs du secteur.

Toutefois, le Pouvoir public à travers le MEPSP conserve ses prérogatives sur la fixation des normes pour l'appréciation de la qualité et l'agrément de tout manuel à introduire dans les établissements scolaires.

▪ **Principe n° 2 :**

Tout manuel scolaire doit être conforme aux curricula du niveau d'études correspondant, et ne peut être utilisé dans les écoles, tant publiques que privées, que lorsqu'il est agréé par le Secrétaire Général à l'EPSP après avis conforme de la commission d'évaluation des manuels scolaires.

▪ **Principe n° 3 :**

La production et l'actualisation des manuels scolaires doivent tenir compte des normes scientifiques, pédagogiques, contextuelles, pragmatiques et temporaires.

▪ **Principe n° 4 :**

L'achat des manuels scolaires revient en priorité aux écoles qui le font sous le contrôle et la responsabilité de leurs Gestionnaires respectifs, et en concertation permanente avec les parents d'élèves. Toutefois, les manuels sont gratuitement mis à la disposition des élèves de l'Enseignement Primaire à travers les actions du Gouvernement Central.

▪ **Principe n° 5 :**

Supports pédagogiques essentiels, le manuel de l'élève et le guide du maître demeurent les outils didactiques indispensables pour améliorer la qualité de l'enseignement-apprentissage, en même temps qu'ils sont pour les enseignants des outils privilégiés de travail.

- **Principe n° 6 :**

Le secteur privé du livre est appelé à contribuer à la production et à la distribution des manuels scolaires de qualité.

- **Principe n° 7 :**

Les manuels scolaires conçus et rédigés, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, par les experts ayant qualité de fonctionnaires du Ministère de l'EPSP, demeurent la propriété de ce dernier qui en détient, de ce fait, le droit de propriété intellectuelle et le copyright.

- **Principe n° 8 :**

Conformément aux prescrits de la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National³ et aux directives du Programme National de l'Enseignement Primaire (PNEP)⁴, les manuels des classes de 1^{ère} et de 2^{ème} années primaires sont rédigés et produits en langues nationales.

- **Principe n° 9 :**

Dans le cas de marchés des manuels scolaires contractés à travers un appel d'offre international, les soumissionnaires étrangers sont appelés à établir des contrats de partenariat avec les Editeurs locaux dans l'optique de contribuer au développement d'une édition locale et accompagner prioritairement les manuels de cette dernière. Les termes des contrats pré évoqués sont à convenir par les deux parties.

- **Principe n° 10 :**

Lorsqu'un manuel scolaire d'une discipline et d'un niveau d'études donnés est retenu dans le cadre d'un marché national ou international, aucun autre manuel de cette discipline et de ce niveau d'études ne peut être introduit concurremment dans les établissements scolaires.

Toutefois, d'autres manuels peuvent être introduits comme manuels de complément.

4. AXES OPERATIONNELS DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES

Consacrant le partenariat comme mode de gestion et de fonctionnement du secteur des manuels scolaires, les axes opérationnels de la Politique Nationale des Manuels Scolaires définissent les rôles et les responsabilités de chaque intervenant identifié ci-dessous :

³ Cfr article 9 point 13 et article 38

⁴ Programme National de l'Enseignement Primaire, version 2011, page 17.

4.1. L'Etat

A travers le Ministère ayant en charge l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, l'Etat a les rôles et les responsabilités suivants :

- Préparer et diffuser des directives claires et détaillées par rapport aux programmes d'études, aux devis pédagogique et technique ainsi qu'à la grille d'évaluation des manuels scolaires ;
- Rendre ces directives disponibles pour l'élaboration des manuels scolaires ;
- Etablir une procédure objective d'évaluation et d'agrément des manuels à travers la commission nationale d'évaluation des manuels scolaires instituée par l'Ordonnance n° 66/294 du 14 mai 1966, et relayée par le Décret n° 14/028 du 18 novembre 2014 relatif à l'agrément des manuels scolaires à utiliser dans les établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire ;
- Fixer, par voie réglementaire, la durée d'évaluation d'un manuel scolaire ;
- Interdire et condamner le plagiat ;
- Contribuer à assurer, par ses structures appropriées, la formation des enseignants à l'utilisation et au soin des manuels et autres matériels pédagogiques ;
- Développer et structurer un dialogue ouvert et transparent avec les Editeurs scolaires et les Auteurs des manuels scolaires ;
- Coordonner les différentes politiques ministérielles affectant les manuels scolaires ;
- Encourager les communautés à jouer un rôle plus actif dans la gestion et la bonne utilisation des ressources octroyées ;
- Veiller à la protection des droits d'auteurs et des droits de propriété intellectuelle dans le domaine des manuels scolaires par les moyens juridiques appropriés ;
- Veiller au respect et à l'application de *l'Accord de Florence* et son *Protocole additionnel de Nairobi* en ce qui concerne le bénéfice de l'exemption des taxes à l'importation des livres produits à l'étranger et des intrants entrant dans la production locale des matériels éducatifs, scientifiques ou culturels dont les manuels scolaires ;
- Examiner les possibilités d'accorder aux opérateurs nationaux du secteur des manuels scolaires des subventions et des facilités d'obtention des crédits auprès des institutions financières du pays ;
- Faciliter le développement des éditions nationales des manuels scolaires par son appui en capital et par son contrôle à l'investissement au pays d'une partie des profits des multinationaux ;
- Définir des mécanismes de mobilisation des fonds à partir de sources privées en vue de contribuer à réduire la pression sur le budget national ;
- Rendre disponible le schéma logistique national de distribution des supports pédagogiques pour une gestion efficace des manuels scolaires ;
- Mettre à contribution ses structures provinciales, sous-provinciales et locales pour :

- a) Identifier et déterminer les besoins en manuels scolaires ;
 - b) Appuyer et assurer l'étape finale de l'approvisionnement et de la distribution des manuels de l'élève et des guides de l'enseignant aux écoles ;
 - c) Assurer, si possible avec la collaboration des partenaires, la réception, l'entreposage, la conservation, la distribution, l'utilisation, l'entretien et la réparation des manuels de l'élève et des guides de l'enseignant reçus dans le cadre d'impressions de nouveaux titres, de réassorts et de réimpressions ;
 - d) Assurer le suivi de la distribution et de la gestion des stocks des manuels scolaires.
- Impliquer également les gouvernements provinciaux comme des partenaires privilégiés dans le domaine des manuels scolaires.

4.2. Les Editeurs privés des manuels scolaires

Les Editeurs privés des manuels scolaires ont entre autres rôles et responsabilités suivants :

- Contribuer par le truchement de l'Inspection Générale de l'Enseignement à la formation des enseignants sur l'utilisation des manuels dont ils ont la charge de diffusion ;
- Gérer et utiliser correctement les ressources acquises auprès du Gouvernement ou des bailleurs de fonds ;
- Respecter les engagements dans le cadre des droits d'auteur, de propriété intellectuelle et de copyright ;
- Rédiger des manuels de qualité conformes au critérium d'évaluation des manuels scolaires édicté par le Ministère de l'EPSP.

4.3. Les Auteurs des manuels scolaires

Il existe deux catégories d'auteurs des manuels scolaires à savoir :

- a. Les Auteurs pris en charge par les Editeurs ;
- b. Les Auteurs Indépendants.

Leurs rôles et responsabilités dans la chaîne de production des manuels scolaires sont les suivants :

- Concevoir et rédiger des tapuscrits conformes aux programmes en vigueur et au critérium d'évaluation des manuels scolaires édicté par le Ministère de l'EPSP;
- Défendre les contenus de ces tapuscrits auprès notamment des Editeurs ;
- Obtenir l'agrément permettant de considérer désormais leurs tapuscrits comme manuels scolaires agréés par le MEPSP ;
- Obtenir le numéro du Dépôt-Légal pour leurs manuels scolaires auprès de la Bibliothèque Nationale ;
- Défendre leurs droits d'auteurs auprès des maisons d'édition et de l'Etat ;

- Contribuer et participer à la publicité et à la diffusion des manuels scolaires agréés ;
- Participer à la présentation des contenus de leurs manuels scolaires auprès de la population-cible après agrément du MEPSP;
- Former les Encadreurs Pédagogiques sur l'utilisation de leurs manuels scolaires en cas de nécessité ;
- Participer au suivi et à l'évaluation de la distribution de leurs manuels auprès des maisons d'édition ;
- Faire des suggestions en rapport avec l'évaluation de la PNMS au regard des difficultés rencontrées dans le cadre de leur profession.

5. DIFFUSION ET DISTRIBUTION DES MANUELS SCOLAIRES

En vue d'éviter l'utilisation dans les écoles de la République Démocratique du Congo des manuels scolaires non recommandés, le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel publie à la fin de chaque année scolaire le *Répertoire Bibliographique des manuels scolaires agréés*.

La diffusion et la distribution des manuels scolaires reposent sur trois cas de figure :

- Le premier est celui des manuels scolaires que le Gouvernement fournit gratuitement aux écoles sur fonds propres ou grâce aux ressources extérieures apportées par ses partenaires, et acquis par le truchement d'appel d'offre national ou international. Dans ce cas, le soumissionnaire qui gagne le marché a la responsabilité d'acheminer les quantités de manuels scolaires jusqu'aux points de chute du schéma logistique de distribution des supports pédagogiques explicitement déterminés dans le cahier de charge du marché concerné ;
- Le deuxième cas de figure se rapporte aux manuels scolaires jugés essentiels, mais que le Gouvernement ne peut fournir gratuitement aux écoles. Dans ce cas, le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel définit « le Paquet minimum des manuels scolaires essentiels pour l'élève du Secondaire », conformément aux Arrêtés Ministériels n° MINEPSP/CABMIN/0275/2009 du 08/7/2009 et n° MINEPSP/CABMIN/047/2009 du 01/10/2009. La diffusion et la distribution de ces manuels scolaires se font à travers un circuit qui implique les services provinciaux du Ministère. Ces manuels sont acquis à moindre coût par les écoles en recourant à une partie de leurs frais de fonctionnement ;
- Le troisième cas de figure concerne les manuels scolaires agréés produits par les Editeurs privés. Dans ce cas, chaque éditeur en assure la diffusion et la distribution en les commercialisant à travers les librairies de son choix, à un prix approuvé par le Ministère de l'EPSP. Il a aussi la latitude de mettre à

contribution les services provinciaux du Ministère pour leur diffusion et distribution.

6. SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES

La mise en œuvre de la Politique Nationale des Manuels Scolaires relève du Ministère en charge de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, à travers le **Conseil National du Manuel Scolaire** composé également des partenaires du monde de l'édition scolaire et créé par voie réglementaire.

Ce conseil a pour mandat principal d'évaluer annuellement la Politique Nationale des Manuels Scolaires et les modalités de sa mise en œuvre, et de formuler des recommandations visant l'amélioration de la production, de la distribution et de la gestion des manuels scolaires.

7. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES

Le Gouvernement facilite l'accès aux manuels scolaires à tous les élèves et les enseignants ; il alloue un budget conséquent à cet effet, car le manuel scolaire est un outil didactique essentiel dans le processus d'enseignement-apprentissage de qualité.

Il en résulte que le financement de la Politique Nationale des Manuels Scolaires est assuré par l'Etat à travers le Gouvernement Central et ses partenaires tant nationaux qu'internationaux. Ce financement passe à travers des canaux déterminés par la Loi.

Pour permettre à l'école de remplacer ou de réparer un manuel abimé, il est institué le système de prêt payant du manuel, à l'exception des manuels distribués gratuitement au niveau primaire à travers les actions du Gouvernement Central.

Les frais de fonctionnement alloués aux écoles secondaires sont utilisés en partie pour l'acquisition des manuels du « Paquet minimum » institué par les Arrêtés Ministériels n° MINEPSP/CABMIN/0275/2009 du 08/07/2009 et n° MINEPSP/CABMIN/047/2009 du 01/10/2009. Cette disposition appelle à une généralisation de la réforme des Bureaux Gestionnaires pour une gestion rationnelle et transparente des fonds.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le Ministère ayant en charge l'enseignement primaire, secondaire et professionnel est chargé de la mise en œuvre de la Politique Nationale des Manuels Scolaires.

Toutes autres dispositions non prévues dans ce document doivent être soumises au **Conseil National du Manuel Scolaire** en vue de leur règlement.